



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Pôle Certifications, Formations, Professions (CFP)**

Dossier suivi par :  
Muriel MASSON  
Conseillère technique et pédagogique  
[muriel.masson1@ac-nantes.fr](mailto:muriel.masson1@ac-nantes.fr)

Katia BOISSONNEAU  
Gestionnaire administrative  
Tél : 02 40 12 87 26  
[katia.boissonneau@ac-nantes.fr](mailto:katia.boissonneau@ac-nantes.fr)

**4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3**

**Site de la MAN**  
9 rue René Viviani NANTES

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports**

**Demande de délivrance du  
diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)  
spécialité « perfectionnement sportif » mention « VOL A MOTEUR »**

**Je soussigné (e) (NOM)**

Prénom(s) :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :



E-mél :

Nationalité :

sollicite de la part du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire, la délivrance du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « vol à moteur » au titre de l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2014 modifié<sup>1</sup>.

Fait à :

le :

(Signature du candidat)

**↳ Tournez SVP**

<sup>1</sup> A. 23/06/2014 modifié - **Article 6** : « Le candidat titulaire de l'un des titres de pilote d'avion mentionnés à l'article 3 et de la qualification d'instructeur avion en cours de validité obtient de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) : "être capable de concevoir un projet d'action", l'unité capitalisable 2 (UC2) : "être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action", l'unité capitalisable 3 (UC3) : "conduire une démarche de perfectionnement sportif" et l'unité capitalisable 4 (UC4) : "être capable d'encadrer le vol à moteur en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "vol à moteur". »

**Article 3** : « Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier de la détention de l'un des titres de pilote d'avion, conformes au « PART FCL », suivants :

- licence de pilote de transport aérien (ATPL) ;

- licence de pilote professionnel (CPL) ;

- licence de pilote privé (PPL) ;

- justifier d'une qualification d'instructeur avion conforme au « PART FCL (FI/A) » et remplir les conditions de maintien de la qualification d'instructeur conformément aux arrêtés du 31 juillet 1981 susvisés ;

- attester une d'expérience de cinquante heures d'instruction en vol au cours des trois dernières années ;

- justifier de la connaissance de l'environnement, de la réglementation et de la pédagogie appliquée à l'enseignement, l'encadrement et l'entraînement du vol à moteur.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- la production d'un document délivré par le service compétent de l'Etat en charge de l'aviation civile justifiant de la possession du titre de pilote avion ;

- la production d'un document délivré par le service compétent de l'Etat en charge de l'aviation civile justifiant de la possession de la qualification d'instructeur avion ;

- une attestation d'expérience de cinquante heures d'instruction en vol au cours des trois dernières années délivrée par le directeur technique national de l'aéronautique ;

- un test consistant en un entretien oral d'une durée de vingt minutes permettant d'apprécier les connaissances du candidat portant sur l'environnement, la réglementation et la pédagogie appliquées à l'enseignement, l'encadrement et l'entraînement du vol à moteur.

La réussite à ce test, organisé par la Fédération française d'aéronautique, fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national de l'aéronautique.



**PIECES A FOURNIR**

- La présente demande ;
- Une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité ;
- La photocopie de l'un des titres de pilote d'avion dont vous détenez, conformes au « PART FCL », suivants
  - licence de pilote de transport aérien (ATPL) ;
  - OU**
  - licence de pilote professionnel (CPL) ;
  - OU**
  - licence de pilote privé (PPL) ;
- La photocopie de votre qualification d'instructeur avion conforme au « PART FCL (FI/A) en cours de validité.

*Si votre dossier répond aux attentes de l'arrêté, mes services vous adresseront votre diplôme à votre domicile (adresse figurante sur ce dossier) sous pli recommandé avec accusé de réception.*